



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de produits (engrais, désherbants, etc.) pour les espaces verts et les stades de la Ville du Boulou

Consultation n°: 2022-FO-03

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 18 mai 2022 à 13h00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	5
3.1 - Objet	5
3.2 - Mode de passation	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée de l'accord-cadre	5
6 - Paiement	5
7 - Avance	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU Cédex

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public,
12, Rue Gaston Cardonne
BP – 313
66403 – CERET Cédex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**« Fourniture de produits (engrais, désherbants, etc.) pour les espaces verts
et les stades de la Ville du Boulou »**

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

Clé RIB	
IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
24440000-0	Engrais divers			

(1) Date et signature originales

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de produits (engrais, désherbants, etc.) pour les
espaces verts et les stades de la Ville du Boulou**

Consultation n°: 2022-FO-03

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	3
2 - Développement durable	3
3 - Pièces contractuelles	3
4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
5 - Durée et délais d'exécution	4
5.1 - Durée du contrat	4
5.2 - Reconduction	4
6 - Prix.....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
6.2 - Modalités de variation des prix.....	4
7 - Garanties Financières.....	5
8 - Avance	5
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	5
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
9 - Modalités de règlement des comptes.....	5
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3 - Délai global de paiement	6
9.4 - Paiement des cotraitants	6
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
11 - Constatation de l'exécution des prestations	7
11.1 - Vérifications	7
11.2 - Décision après vérification	7
12 - Garantie des prestations.....	7
13 - Pénalités.....	7
13.1 - Pénalités de retard.....	7
13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance.....	7
13.3 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
14 - Assurances	8
15 - Résiliation du contrat.....	8
15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	8
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17 - Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**« Fourniture de produits (engrais, dés herbants, etc.) pour les espaces verts
et les stades de la Ville du Boulou »**

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Centre Technique Municipal
Distriport

Ou

Complexe "Les Echards"
Avenue du Stade

66160 Le Boulou

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Certains produits proposés par le candidat pourront avoir l'écolabel NF environnement ou européen.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 – Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2022 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$\mathbf{Cn = 15.0\% + 85.0\% (EV4 (n) / EV4 (o))}$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index EV4 « Index divers dans la construction - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 ».

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 – Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur :

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée :

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

13 – Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 – Dérogations

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

A, Le

Signature et tampon de l'entreprise

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de produits (engrais, désherbants, etc.)
pour les Espaces-Verts
et les Stades de la ville du Boulou**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Consultation n°: 2022-FO-03



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
**Fourniture de produits (engrais, désherbants, etc.) pour les Espaces-Verts
et les Stades de la ville du Boulou**

Article 1. – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché :

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières a pour objet la fourniture de produits (engrais, dés herbant, etc.) pour les espaces-verts et les stades de la ville du BOULOU.

1.2 Respect des normes :

Outre le respect des spécifications de l'accord-cadre, les produits doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux spécifications et aux normes françaises et européennes, notamment en matière de sécurité liée à l'utilisation des produits. Si la réglementation devait changer pendant la période de la consultation ou au cours de l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra en tenir compte.

1.3 Conditionnement :

Le conditionnement souhaité est indiqué pour chaque produit à l'article 3.

1.4 Produits non disponibles/Produits épuisés/Défaut d'approvisionnement :

En cas de produits non disponibles, le titulaire devra les signaler sur le bon de livraison correspondant.

Le suivi des manquants devra être assuré par le fournisseur.

Aucune substitution des produits attendus ne sera tolérée, sauf exception après demande par écrit et accord du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité à honorer ses engagements compte tenu de l'épuisement d'un produit figurant sur un bon de commande, le titulaire devra en informer la collectivité immédiatement à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire pourra proposer un produit équivalent, sans supplément de prix, à la condition que le produit proposé soit capable de répondre aux besoins de la collectivité.

A la suite de cette proposition, en cas de refus par la Collectivité de retenir cette proposition ou à défaut de toute proposition du titulaire, la collectivité pourra annuler partiellement le bon de commande correspondant et annuler ainsi la commande du seul produit concerné par défaut d'approvisionnement.

Si le nouveau produit satisfait à ses exigences, le titulaire procédera à ce remplacement à ses frais. En tout état de cause, le titulaire ne pourra livrer ce produit qu'après avoir obtenu l'accord de la collectivité.

Le titulaire ne pourra se dispenser d'exécuter les livraisons de fournitures ou de justifier une éventuelle augmentation des prix.

1.5 Frais de transport et d'emballage des commandes :

Les frais de transport et d'emballage des commandes seront à la charge exclusive du titulaire (livraison franco de port et d'emballage).

Article 2. – LIVRAISONS ET RETOURS

2.1 Adresses de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Pour les produits «Engrais et Espaces Verts» :

Centre Technique Municipal
Distriport
66160 - LE BOULOU

Heures d'ouvertures du lundi au vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30

Pour les engrais concernant les terrains d'entraînement :

Complexe «Les Echards»
Avenue du Stade
66160 - LE BOULOU

Heures d'ouverture du lundi au vendredi : 6 h 00 - 13 h 00

2.2 Documents à fournir :

Lors de chaque livraison :

- les bons de livraisons

D'une manière générale, il est possible d'exiger pour tout produit proposé :

- les certificats phytosanitaires éventuels
- les fiches techniques du fabricant

2.3 Retours :

Dans le cas de non-conformité des produits (erreur lors de la livraison, mauvais conditionnement, ...), la reprise de ceux-ci sera à la charge du titulaire, qui en assurera le retour à ses frais.

Article 3. – LISTE DES FOURNITURES

Désignation	Unité	Conditionnement souhaité par
PALMIERS		
Nématodes en boîte de 250 millions	Boite	5 Boites

Compte tenu de leur délai de conservation après livraison, les nématodes seront commandés chaque mois ; avec une livraison souhaitée le 1er de chaque mois (ou le lundi suivant si le 1er tombe un samedi ou un dimanche).

Le titulaire devra prévoir le stock nécessaire pour assurer chaque livraison.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES		
Phéromones long life pour piège	Sac à l'unité	Sac à l'unité
Ecopiège transparent kit m/l	Kit	1 kit de 10 écopièges

ESPACES VERTS		
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule démarrage type NPK 9-14-9+OR	Litre	Bidon de 20 litres
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule fleurissement type NPK 6-12-18+OE	Litre	Bidon de 20 litres
Gazon création pelouse ornement minimum 50 % fétuque élevé	Kg	Sac de 10 kg
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19 pour gazon ornement	Kg	Sac de 25 kg
Phytostimulant régénérateur	Litre	Bidon de 5 ou 20 litres
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi pour RP et zone à risque de danger pélagonique ou acétique	Litre	Bidon de 5 ou 20 litres

ESPACES VERTS		
Hydrorétenteur + engrais NPK 12-7-19	Kg	Seau ou sac de 10, 20 ou 25 kg
Flocons de laine de roche minérale pure	Litre	Sac de 60 litres
Rouleau de laine de roche minérale pure épaisseur 4cm - 1m de large x 3m de long	Mètre carré	Rouleau
Vinaigre 10° désherbant écologique agriculture bio	Litre	IBC 1000 litres

CIMETIERES		
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi - pélargonique ou acétique	Litre	Bidon de 5 ou 20 litres

TERRAIN D'ENTRAINEMENTS		
Engrais à libération lente formule azotée type NPK 20-5-8	Kg	Sac de 25 kg
Engrais à libération lente formule universelle type NPK 15-9-15	Kg	Sac de 25 kg
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19	Kg	Sac de 25 kg

TERRAIN D'HONNEUR		
Engrais 100% enrobé à libération contrôlée NPK 25-05-13	Kg	Sac de 25 kg
Engrais 100 % enrobé à libération contrôlée NPK 16-05-21	Kg	Sac de 25 kg
Charbon aérateur et détoxifiant des sols (sans poussières) et de granulométrie de 2 à 5 mm maxi	Litre	Sac de 50 litres

STADES		
Traitement des digitale sur stade pour 6 ha Avec 3 passages/an maxi	Litre	Bidon de 2 litres
Gazon regarnissage 3 ray gras avec notation Sport supérieur à 7	Kg	Sac de 10 kg
Désherbant sélectif pour stade	Litre	Bidon de 5 litres
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi	Litre	Bidon de 5 ou 20 litres

A, Le

Signature et tampon de l'entreprise

**FOURNITURE DE PRODUITS (ENGRAIS, DESHERBANTS, ETC.)
POUR LES ESPACES-VERTS ET LES STADES DE LA VILLE DU BOULOU**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Désignation	Unité	Prix Unitaire H.T.
PALMIERS		
Nématodes en boîte de 250 millions	Boite	

CHENILLES PROCESSIONNAIRES		
Phéromones long life pour piège	Sac à l'unité	
Ecopiège transparent kit m/l	Kit	

ESPACES VERTS		
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule démarrage type NPK 9-14-9+OR	Litre	
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule fleurissement type NPK 6-12-18+OE	Litre	
Gazon création pelouse ornement minimum 50 % fétuque élevé	Kg	
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19 pour gazon ornement	Kg	
Phytostimulant régénérateur	Litre	
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi pour RP et zone à risque de danger pélagronique ou acétique	Litre	
Hydrorétenteur + engrais NPK 12-7-19	Kg	
Flocons de laine de roche minérale pure	Litre	
Rouleau de laine de roche minérale pure épaisseur 4cm - 1m de large x 3m de long	Mètre carré	
Vinaigre 10° désherbant écologique agriculture bio	Litre	

CIMETIERES		
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi - pélagronique ou acétique	Litre	

TERRAIN D'ENTRAINEMENTS		
Engrais à libération lente formule azotée type NPK 20-5-8	Kg	
Engrais à libération lente formule universelle type NPK 15-9-15	Kg	

Désignation	Unité	Prix Unitaire H.T.
TERRAIN D'ENTRAINEMENTS		
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19	Kg	

TERRAIN D'HONNEUR		
Engrais 100% enrobé à libération contrôlée NPK 25-05-13	Kg	
Engrais 100 % enrobé à libération contrôlée NPK 16-05-21	Kg	
Charbon aérateur et détoxifiant des sols (sans poussières) et de granulométrie de 2 à 5 mm maxi	Litre	

STADES		
Traitement des digitaire sur stade pour 6 ha Avec 3 passages/an maxi	Litre	
Gazon regarnissage 3 ray gras avec notation Sport supérieur à 7	Kg	
Désherbant sélectif pour stade	Litre	
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi	Litre	

Délai de livraison exprimé jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la réception du bon de commande : jours.

A, Le

Tampon de l'entreprise et signature du Responsable,

**FOURNITURE DE PRODUITS (ENGRAIS, DESHERBANTS, ETC
POUR LES ESPACES-VERTS ET LES STADES DE LA VILLE DU BOULOU**

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Désignation	Unité	Quantité	Conditionnement souhaité	Prix Unitaire H.T.	Prix total H.T.	T.V.A. %
PALMIERS						
Nématodes en boîte de 250 millions	Boite	60	5 Boites			
SOUS-TOTAL H.T. "Palmiers"						

CHENILLES PROCESSIONNAIRES						
Phéromones long life pour piège	Sac à l'unité	40	sac à l'unité			
soit un total H.T.						
Ecopiège transparent kit m/l	Kit	3	1 kit de 10 écopièges			
soit un total H.T.						
SOUS-TOTAL H.T. "Chenilles processionnaires"						

ESPACES VERTS						
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule démarrage type NPK 9-14-9+OR	Litre	60 litres	Bidon 20 litres			
soit un total H.T.						
Engrais liquide enrichi en oligos éléments pour fleurissement formule fleurissement type NPK 6-12-18+OE	Litre	300 litres	Bidon 20 litres			
soit un total H.T.						
Gazon création pelouse ornement minimum 50 % fétuque élevé	Kg	50 kg	sac de 10 kg			
soit un total H.T.						

Désignation	Unité	Quantité	Conditionnement souhaité	Prix Unitaire H.T.	Prix total H.T.	T.V.A. %
ESPACES VERTS						
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19 pour gazon ornement	Kg	2000 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						
Phytostimulant régénérateur	Litre	100 litres	Bidon de 5 ou 20 litres			
soit un total H.T.						
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi pour RP et zone à risque de danger pélagonique ou acétique	Litre	100 litres	Bidon de 5 ou 20 litres			
soit un total H.T.						
Hydrorétenteur + engrais NPK 12-7-19	Kg	40	seau ou sac 10, 20 ou 25 kg			
soit un total H.T.						
Flocons de laine de roche minérale pure	Litre	12	sac 60 L			
soit un total H.T.						
Rouleau de laine de roche minérale pure épaisseur 4cm - 1m de large x 3m de long	Mètre carré	10	rouleaux			
soit un total H.T.						
Vinaigre 10° désherbant écologique agriculture bio	Litre	1000	IBC 1000 L			
soit un total H.T.						
SOUS-TOTAL H.T. "Espaces Verts"						

CIMETIERES						
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi - pélagonique ou acétique	Litre	380 litres	Bidon de 5 ou 20 litres			
SOUS-TOTAL H.T. "Cimetières"						

TERRAIN D'ENTRAINEMENTS						
Engrais à libération lente formule azotée type NPK 20-5-8	Kg	250 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						

Désignation	Unité	Quantité	Conditionnement souhaité	Prix Unitaire H.T.	Prix total H.T.	T.V.A. %
TERRAIN D'ENTRAINEMENTS						
Engrais à libération lente formule universelle type NPK 15-9-15	Kg	600 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						
Engrais à libération lente formule potassique type NPK 10-5-19	Kg	300 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						
SOUS-TOTAL H.T. "Terrains d'entrainements"						

TERRAIN D'HONNEUR						
Engrais 100% enrobé à libération contrôlée NPK 25-05-13	Kg	750 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						
Engrais 100 % enrobé à libération contrôlée NPK 16-05-21	Kg	500 kg	sac de 25 kg			
soit un total H.T.						
Charbon aérateur et détoxifiant des sols (sans poussières) et de granulométrie de 2 à 5 mm maxi	Litre	3600 litres	sac de 50 litres			
soit un total H.T.						
SOUS-TOTAL H.T. "Terrain d'honneur"						

STADES						
Traitement des digitaires sur stade pour 6 ha Avec 3 passages/an maxi	Litre	6 litres	Bidon de 2 litres			
soit un total H.T.						
Gazon regarnissage 3 ray gras avec notation Sport supérieur à 7	Kg	200 kg	sac de 10 kg			
soit un total H.T.						
Désherbant sélectif pour stade	Litre	20 litres	Bidon de 5 litres			
soit un total H.T.						
Désherbant total bio contrôle concentré 4 passages/an maxi	Litre	160 litres	Bidon de 5 ou 20 litres			
soit un total H.T.						
SOUS-TOTAL H.T. "Stade"						



RECAPITULATIF

Sous-total H.T. "Palmiers"		
Sous-total H.T. "Chenilles processionnaires"		
Sous-total H.T. "Espaces Verts"		
Sous-total H.T. "Cimetières"		
Sous-total H.T. "Terrains d'entrainements"		
Sous-total H.T. "Terrain d'Honneur"		
Sous-total H.T. "Stade"		

Montant Total H.T.		
T.V.A.		
Montant T.T.C.		

Délai de livraison exprimé jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la réception du bon de commande : jours.

A, Le

Tampon de l'entreprise et signature du Responsable,